

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024**

**Direction Générale**

Tél 04 94 24 65 06/07/58

Fax 04 94 91 27 75

[direction@ccas-toulon.fr](mailto:direction@ccas-toulon.fr)

du lundi au vendredi 8h-12h/13h45-17h15

**PROCES-VERBAL**

CV/JC/RG

NOMBRE MEMBRES EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	POUVOIRS :	VOTANTS :
17	9	11	4	15

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p><b><u>Vice-Présidente :</u></b> Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p><b><u>Administrateurs :</u></b></p> <p>Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Eva CAILLAT-METGE Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Monsieur Emilien LEONI Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI Madame Béatrice MANZANARES Madame Magali BRUNEL</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Monsieur SECONDI</i></p> <p>Monsieur Didier CAMPO <i>Pouvoir donné à Monsieur BIGUER</i></p> <p>Madame Caroline DEPALLENS <i>Pouvoir donné à Madame BONNET-MAGOT</i></p> <p>Monsieur Clair AZIMBAR</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p> <p>Madame Patricia DELAPORTE Directrice des Ressources et Moyens Généraux</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 20.

## **PREAMBULE :**

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024 à l'unanimité.

### **DIRECTION GENERALE** **Service Juridique, Prospectives et Systèmes d'Information**

#### **N°1 -Délibération N°2024-07**

**Autorisation à Madame la Vice- Présidente de signer la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS ayant pour objectif la mise en œuvre de rencontres et manifestations intergénérationnelles entre les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance de la Ville et les services et établissements du CCAS (Résidences Autonomie, EHPAD...).**

#### ***DELIBERATION AJOURNEE***

**La Ville a souhaité ajouter des compléments d'information à cette convention ce qui repousse sa présentation en Conseil d'Administration.**

**Elle sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.**

### **DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX** **Service Finances**

#### **N°2 -Délibération N°2024-08**

#### **Budget du siège - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

En vertu de l'article L2312-1, le Président du CCAS présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure des effectifs et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit permettre de faire un point sur le contexte budgétaire, d'apporter des éléments rétrospectifs et prospectifs sur la situation financière du CCAS et de mettre en avant les éléments principaux qui vont permettre l'élaboration du budget primitif.

La Commission des Finances s'est réunie le vendredi 13 février 2024 et il est proposé au Conseil d'Administration de débattre à partir du document envoyé.

L'exposé est soumis au vote afin de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les orientations budgétaires 2024.

**Lors de présentation du document Mme BRUNEL a souhaité avoir quelques précisions sur les sujets suivants :**

- **Budget des contractuels :**

**Mme BRUNEL a remarqué que le budget concernant les contractuels était élevé. Elle a souhaité avoir une précision concernant le différentiel de coût entre l'embauche d'un contractuel et celle d'un titulaire.**

Madame CAUQUIL précise que cela dépend des situations, le recours à un contractuel peut revenir moins cher comme il peut revenir plus cher notamment quand il s'agit de faire appel à des intérimaires sur les métiers du soin.

Madame CAUQUIL indique que selon les métiers (notamment en tension) les conditions de la collectivité n'étant pas attractives, il est difficile de recruter des titulaires : régime indemnitaire pas assez élevé ; conditions de recrutement plus strictes que dans le privé avec un concours de la FPT demandé en plus du diplôme professionnel (infirmière par exemple). Le recours aux contractuels et parfois aux intérimaires (sur le métier d'infirmier) est donc inévitable afin de pourvoir le besoin.

Mme BRUNEL demande si pour les contractuels en poste il ne pourrait pas être proposé des préparations aux concours pour favoriser l'embauche en tant que titulaire par la suite.

Mme CAUQUIL précise que le CNFPT (qui gère les préparations concours et examens professionnels) ne propose pas ce type de formation sur les métiers en question.

- Etat des postes vacants :

Mme BRUNEL souhaiterait qu'un retour puisse être fait en séance concernant les postes à pourvoir ou les postes non pourvus au CCAS. Elle estime qu'avec les réseaux des différents membres cela pourrait peut-être permettre d'aider dans la recherche des profils adéquats.

Mme ANDREOTTI et Mme CAUQUIL valident cette proposition (1 fois par trimestre).

- Agents en PPR (période de préparation au reclassement)

Mme CAUQUIL profite de ce focus sur les postes pour apporter une information sur la démarche entreprise par le CCAS pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en PPR : un cursus d'immersion dans tous les services du CCAS (plus ou moins long), prenant en compte les restrictions médicales, va être proposé à ces agents.

- Chéquiers verts :

Mme BRUNEL salue la démarche et la trouve positive.

Elle souhaite savoir si un accompagnement sera aussi fait en plus de la distribution de ces chéquiers.

Mme CAUQUIL précise qu'en effet cela est prévu dans le projet qui vise à faire évoluer les habitudes alimentaires des personnes bénéficiaires de ces chèques verts. Un livret explicatif sera également distribué aux bénéficiaires et des ateliers culinaires seront proposés.

Mme BRUNEL interroge sur le profil des personnes qui pourront en bénéficier et notamment si les étudiants pourront y avoir droit.

Mme CAUQUIL précise que la condition d'âge n'est pas un critère, la condition principale est que le bénéficiaire ait été dirigé vers nos services par le biais d'un travailleur social.

- Aide au numérique :

Mme BRUNEL profite de l'évocation de la mission du Conseiller Numérique pour questionner sur le bienfondé de mettre à disposition des usagers des tablettes adaptées.

Mme CAUQUIL lui précise que la mission du Conseiller numérique consiste seulement en une aide à l'utilisation de l'outil informatique pour faciliter notamment les démarches en ligne.

Il n'est pas prévu dans les missions du CCAS de fournir du matériel aux usagers mais bien de tendre vers l'autonomie en matière numérique.

Mme ANDREOTTI et Mme CAUQUIL indique qu'une borne numérique est disponible à l'accueil du CCAS dans le but d'ouvrir l'accès à ces démarches aux personnes ne possédant pas de matériel informatique.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*0 abstention.*

**Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.**

**DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**  
**Service Finances**

**N°3 -Délibération N°2024-09**  
**Résidence Autonomie Le Port Marchand – Adoption des tarifs 2024**

Le budget primitif 2024 de la Résidence autonomie Le Port Marchand a été voté le 17 octobre 2023.

Le Conseil Départemental a communiqué au CCAS ses propositions budgétaires dans le cadre de la procédure de tarification. Le budget a été validé.

Toutefois l'augmentation des tarifs hébergement proposée par le CCAS (+17 %) n'a pas été acceptée par le Département.

Les tarifs hébergement proposés doivent être revus à la baisse.

Les tarifs de la restauration sont validés.

Les tarifs sont donc fixés de la manière suivante :

-	Hébergement :	
•	T1 seul :	39.37 euros
•	T1 double :	45.27 euros
•	T1B seul :	47.90 euros
•	T1B double :	55.09 euros
-	Restauration pour les résidents :	
•	Petit déjeuner :	1.00 euro
•	Repas du midi :	11.00 euros
•	Repas de dépannage :	11.00 euros
•	Repas du soir :	8.00 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs proposés par le Conseil Départemental du Var applicables au 1er janvier 2024.

Suffrages exprimés :

14 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

1 abstention.

**Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité.**

**N°4 - Délibération N°2024-10**  
**Budget Service Restauration - Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023**

L'instruction comptable M22 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 044 409.16	2 049 360.81	4 951.65
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		1 049.70	1 049.70
	Résultat à affecter			6 001.35
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	21 936.72	18 572.36	- 3 364.36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		59 864.02	59 864.02
	Solde global d'exécution			56 499.66

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Solde du résultat de fonctionnement	6 001.35
Solde du résultat d'investissement	56 499.66

Le solde du résultat d'investissement sera inscrit dans le budget primitif 2024 par le biais d'une décision modificative.

Le solde du résultat de fonctionnement sera inscrit dans le budget primitif 2025 au moment de son vote.

La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est ainsi demandé au Conseil d'administration, de constater et approuver les résultats de l'exercice 2023 et leurs affectations.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

**N°5 - Délibération N°2024-11  
Budget Service Restauration – Décision modificative n°1**

Suite à la délibération du 20 février 2024 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2023 du budget Service Restauration, il est constaté un excédent d'investissement d'un montant de 56 499.66 €.

Il convient donc d'affecter cet excédent sur le budget 2024.

Il y a lieu aussi de procéder aux régularisations concernant les dotations aux amortissement.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

dépenses	montant	recettes	montant
<b>Investissement</b>			
1392 – Subv invest inscrite résultat	10 000.00	001-excédent inv	56 499.66
total chapitre 139	10 000.00	28135 –amortissement générales install	- 278.00
205 – logiciels	20 000.00	28153 –amortissement spécifiques install	- 4.00
total chapitre 20	20 000.00	28154 –amortissement matériel	- 52.00
2188 – autres immobilisations	25 072.66	28181 –amortissement générales install	- 295.00

total chapitre 21	25 072.66	28183 –amortissement matériel inform	- 9.00
		28184 – amortissement mobilier	- 546.00
		28188 – amortissement autres immos	- 243.00
		total chapitre 28	- 1 427.00
total dépenses	55 072.66	total recettes	55 072.66
<b>Fonctionnement</b>			
6063 - alimentation	11 427.00	7488 – autres subvention d'exploitation	- 99 237.58
total chapitre 011	11 427.00	total chapitre 018	- 99 237.58
66111 – dotations amortissements	-2 000.00	7712 – subvention d'équilibre	99 237.58
66112 – dotations amortissements	573.00	777 – quote part subv d'invest	10 000.00
total chapitre 016	- 1 427.00	total chapitre 019	109 237.58
total dépenses	10 000,00	total recettes	10 000,00

Les crédits permettront de renouveler le matériel de cuisine et d'acquérir un logiciel de gestion.

Après le vote de la décision modificative du budget du Service Restauration, les sections s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Total dépenses : 2 075 810.00 euros
- Total recettes : 2 075 810.00 euros

Section d'investissement :

- Total dépenses : 65 072.66 euros
- Total recettes : 65 072.66 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le budget 2024 comme proposé ci-dessus

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,  
0 voix CONTRE,  
0 abstention.*

**Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.**

**DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**  
**Service Marchés Publics**

**N°6 - Délibération N°2024-12**

**Autorisation à Mme la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023. Marché n° 2020 055 - Lot n°2 : EHPAD Le Saphir.**

Le C.C.A.S. de Toulon a signé, avec la société ELIS le 25 septembre 2020, le marché pour la location et l'entretien des tenues de travail pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 12 décembre 2021, puis reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an.

Ce marché concerne le lot n°2 : EHPAD Le Saphir.

Le marché est un accord-cadre dont les masses contractuelles annuelles s'établissent comme suit :  
Montant minimum : 10 000 € HT - Montant maximum : 30 000 € HT.

Le montant annuel maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023 n'est pas suffisant pour permettre le règlement d'une facture.

En effet, le disponible sur le marché est de 331.74 € alors que la facture s'élève à 4 031.53 € HT.  
Chaque année, le montant du marché correspond aux prestations réellement commandées et exécutées par les services au vu des prix unitaires contractuels.

Il convient d'augmenter la masse maxi du marché pour la période du 13 décembre 2022 au 12 décembre 2023 d'un montant de 4 000 € HT afin de permettre le règlement de la facture au prestataire.

Incidence financière sur le marché initial :

Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 sur la durée totale du marché :

- Montant exécuté 2020-2021 : 21 275.58 € HT ;
- Montant exécuté 2021-2022 : 31 011.04 € HT ;
- Montant à exécuter 2022-2023 : 33 699.79 € HT ;
- Montant prévisionnel 2023-2024 : 30 000 € HT.

Montants des avenants :

- avenant n° 2 - période 2021-2021 : 3 000 € HT
- avenant n° 3 - période 2022-2022 : 4 000 € HT

Lot	Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 sur la durée totale du marché	Montant HT exécuté et prévisionnel 2023-2024 + montant des avenants sur la durée totale du marché	Variation
2	115 986.41 €	122 986.41 €	+ 6.04 %

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2024, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 03 à intervenir avec la société ELIS pour une augmentation de la masse maxi du marché pour la période du 13/12/2022 au 12/12/2023.

Suffrages exprimés :

15 voix POUR dont 4 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

**Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.**

**N°7 - Délibération N°2024-13**

**Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie Le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 30 avril 2024. Marché n° 2022-049**

Le CCAS a signé le 26 octobre 2022 un marché passé en appel d'offres ouvert pour la location-entretien de linge plat et l'entretien du linge personnel des résidents dont le montant annuel est décomposé de la manière suivante :

- Une partie forfaitaire d'un montant de 3 520 € HT mensuel ; soit 42 240 € HT annuel
- Une partie à prix unitaires avec un montant annuel maxi de 40 000 € HT.
- Une prestation supplémentaire RFID TAG du linge des résidents d'un montant de 20 737,50 € HT, la première année et 11 532,50 € HT pour les années de reconduction.

La durée du marché est d'un an reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an. Il fait l'objet d'une première reconduction du 26 octobre 2023 au 26 octobre 2024.

**Les prestations du présent marché sont réparties sur les sites suivants :**

Nature des prestations prévues au marché	Site concerné
Entretien du linge personnel des résidents Location et entretien du linge plat	EHPAD Le Saphir
Location et entretien du linge plat	Résidence autonomie Le Porphyre

Le CCAS souhaite mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (dernier jour de retrait des linges plats sera le 30 avril 2024), aux prestations prévues au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 ci-dessous du bordereau de prix unitaires concernant l'entretien du linge plat et uniquement pour la résidence autonomie Le Porphyre.

- 1 Alèze blanche
- 2 Couverture M1
- 3 Drap blanc 1 place
- 4 Drap blanc 2 places
- 5 Housse de traversin blanche
- 6 Sac linge souillé
- 7 Taie d'oreiller blanche
- 8 Petite serviette éponge blanche
  
- 9 Drap de bain
- 10 Jetée de lit M1
- 11 tapis de douche
- 12 Sac linge souillé hydrosoluble en cas d'épidémie

L'arrêt de la prestation met fin à la facturation de ce service traité à prix unitaire.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas nécessaire pour la passation de cet avenant ayant pour conséquence une baisse des dépenses.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec l'association AVATH pour l'arrêt, concernant la résidence autonomie le Porphyre, de la prestation prévue au chapitre II du CCTP et aux lignes 1 à 12 du BPU à compter du 1er mai 2024.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,  
0 voix CONTRE,  
0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

**DIRECTION AUTONOMIE  
Services A Domicile**

**N°8 - Délibération N°2024-14**

**Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Infirmier libéral**

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles impose des obligations strictes en matière de protection des données personnelles.

Considérant que le service du SAD du CCAS est amené à traiter des données personnelles dans le cadre des conventions passées entre un patient et un Infirmier libéral.

Considérant la nécessité de garantir la conformité de nos conventions avec le RGPD.

Il apparait aujourd'hui opportun d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles dans les conventions liant le SAD aux Infirmiers libéraux afin d'être en conformité avec les exigences légales.

Considérant que pour permettre une meilleure continuité du service rendu, il convient à l'avenir que les modifications de cette convention qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance de cette convention et de l'adopter.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,  
0 voix CONTRE,  
0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

## N°9 - Délibération N°2024-15

### Ajout d'un article sur la protection des données personnelles sur la convention liant le SAD DU CCAS à un Pédicure Podologue

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles impose des obligations strictes en matière de protection des données personnelles.

Considérant que le service du SAD du CCAS est amené à traiter des données personnelles dans le cadre des conventions passées entre un bénéficiaire et un Pédicure Podologue.

Considérant la nécessité de garantir la conformité de nos conventions avec le RGPD.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles dans les conventions liant le SAD aux Infirmiers libéraux afin d'être en conformité avec les exigences légales.

Considérant que pour permettre une meilleure continuité du service rendu, il convient à l'avenir que les modifications de cette convention qui n'auront pas d'impact sur le fond, ne nécessiteront pas une validation en Conseil d'Administration.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance de cette convention et de l'adopter.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

## DIRECTION AUTONOMIE

### EHPAD Le Saphir

## N°10 - Délibération N°2024-16

### Projet d'établissement 2024-2028 de l'EHPAD le Saphir

Conformément aux exigences de la loi de 2002 et de l'article L311-8 du CASF :

*« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. (...) Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »*

Le projet d'établissement de l'EHPAD Le Saphir a été élaboré en 2019 pour une durée de 5 ans, il convenait donc de le mettre à jour cette année.

S'agissant d'une mise à jour, le travail a consisté dans un premier temps à faire un état d'avancement des actions qui avaient été prévues dans le précédent projet d'établissement.

Il convenait également d'y intégrer :

- Les préconisations faites lors des évaluations ou inspections des autorités compétentes,
- Les nouvelles orientations légales et notamment le cahier des charges régional des unités protégées en EHPAD,

- Les demandes des usagers et/ou des proches exprimées lors du Conseil de la Vie Sociale, lors des réunions Qualité ou au travers des enquêtes de satisfaction,
- Les attentes de la Direction de l'Autonomie et de la Direction Générale au regard des spécificités du public accueilli et des orientations souhaitées par le CCAS formalisées dans son Projet d'Administration articulé suivant les résultats de l'analyse des besoins sociaux.

Ce travail a donné lieu à un tableau de bord, réalisé en lien avec le service démarche Qualité, hiérarchisant les priorités d'actions.

La mise à jour du projet d'établissement incombe au responsable d'établissement, pilote de ce projet, en lien avec le Directeur de l'Autonomie.

Les phases de concertation des usagers, des proches et du personnel ont été réalisées lors de réunions Qualité ou de réunions de travail spécifiquement organisées à cette occasion dans l'établissement ou encore par le biais d'une enquête pour les proches.

La démarche a été présentée en Conseil de la Vie Sociale en juin et novembre, le document finalisé lui sera présenté le 21 Mars 2024.

Les 5 axes stratégiques retenus sont inspirés de l'évaluation externe prévue en 2025 et sont les suivants :

1. Axe 1 : Garantir les droits et la participation des résidents, dans un objectif de bienveillance ;
2. Axe 2 : Accompagner l'autonomie des personnes âgées dépendantes par une stimulation au quotidien ;
3. Axe 3 : Assurer l'accompagnement à la santé et garantir la continuité du parcours dans le respect de chacun ;
4. Axe 4 : Optimiser la politique des ressources humaine au service de la stratégie, de qualité de l'accompagnement et de la qualité de vie au travail ;
5. Axe 5 : Poursuivre la démarche qualité et la gestion des risques.

Lecture est faite de la synthèse du document.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le projet d'établissement avant que ce dernier soit transmis au Conseil Départemental et à l'Agence Régionale de Santé.

**Suite à cette présentation Mme BRUNEL soulève plusieurs points d'interrogation :**

- **Espaces verts :**

**Mme BRUNEL s'interroge sur la possibilité de végétaliser le site notamment dans un souci de gain énergétique par rapport au rafraîchissement des lieux en période de fortes chaleurs.**

**Mme ANDREOTTI précise que la topologie des lieux rend la démarche très compliquée, l'EHPAD étant situé en milieu urbain et coincé entre deux immeubles d'habitation.**

**La réflexion peut éventuellement être envisagée pour la cours intérieure.**

- **Salle de psychomotricité :**

**Mme BRUNEL souhaite savoir pourquoi le projet de la salle psychomotricité a été abandonné. Elle estime que celle-ci aurait eu un effet bénéfique pour les résidents.**

**Mme ANDREOTTI et Mme CAUQUIL précise qu'il a fallu prioriser les dépenses mais que des renseignements plus précis seront apportés lors du prochain CA.**

- Formation des animateurs :

Mme BRUNEL souhaite avoir des précisions quant aux profils des agents en charge de l'animation.

Mme CAUQUIL précise que ce sont des agents de la filière animation et qu'il s'agit parfois aussi de personnes qui ont été reclassées.

Mme BRUNEL s'interroge sur la formation de ces derniers.

Mme CAUQUIL précise que leur formation est approfondie tout au long de leur carrière.

*Suffrages exprimés :*

*14 voix POUR dont 3 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*1 abstention.*

**Le conseil d'administration adopte cette délibération à la majorité.**

**DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**  
**Service Finances**

**N°11 - Délibération N°2024-17**

**Opération de travaux de réhabilitation au sein de la Résidence autonomie La Ressence. Autorisation à Madame la Vice-Présidente de signer le protocole d'accord avec la LOGIREM.**

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre locative et des exigences réglementaires de performance énergétique, des travaux doivent être réalisés au sein de la résidence autonomie La Ressence. Ces travaux concernent :

- La mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du rez-de-chaussée au niveau des circulations et des logements (10 unités),
- Des travaux de sécurité,
- Des travaux d'isolation par l'extérieur et la reprise des menuiseries,
- Des travaux d'accessibilité des salles de bains des logements des étages (64 unités) et la réfection de l'électricité,
- Des travaux d'isolation de la toiture terrasse,
- Des travaux d'amélioration sur la production chauffage et les réseaux afférents y compris la modification du système de ventilation.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3 824 407 euros toutes dépenses confondues.

Il est proposé de signer un protocole d'accord entre le CCAS et la LOGIREM, propriétaire des bâtiments dans le cadre d'un bail emphytéotique qui se termine le 31/12/2038. Ce protocole définit les engagements de chaque partie.

La LOGIREM s'engage à réaliser les demandes de financement et le prêt à taux zéro, à injecter la PCRC, à passer les marchés et réaliser les travaux. Au terme de ces derniers le loyer sera revu à la hausse.

Le CCAS s'engage à apporter son expertise pour le montage des dossiers de subventions, à collaborer au mieux pendant la réalisation des travaux. Il s'engage à rembourser les frais engagés par la LOGIREM s'il abandonne le projet. Par la signature d'un avenant au contrat de location le loyer sera doublé (+ 56 200 euros).

Il est aussi prévu que si le coût prévisionnel présente un écart de plus de 5 % les parties doivent déterminer les travaux prioritaires à engager et déterminer ensemble un nouveau programme de travaux.

Dans tous les cas, il est convenu que seuls les travaux pouvant être financés seront réalisés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

**DIRECTION AUTONOMIE**  
**Services A Domicile**

**N°12 - Délibération N°2024-18**

**Mise à jour du barème de participation aux frais de portage de repas à domicile pour ses bénéficiaires en logement diffus en fonction de l'évolution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée au 1er janvier 2024**

Considérant la délibération N° 2024-6, précisant les tarifs du portage de repas à domicile du CCAS de Toulon et le barème de participation du CCAS pour cette prestation comme ses conditions pour l'année 2024,

Considérant la revalorisation de 5,3% de l'allocation de solidarité aux personnes âgées applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCAS de TOULON propose la mise à jour des différentes bornes des tranches de son barème de participation avec le même taux d'évolution, pour une application au 1<sup>er</sup> février 2024 :

Type	Revenus mensuels personne seule	Revenus mensuels couple	Participation CCAS	Prix du repas pour 2024
T1 Midi	> 1272.02 €	> 1958.56 €	0	12.00 € (ou 11.70 € le week end sans pain)
T2 Midi	Entre 1012.02€ et 1272.02 €	Entre 1571.16 € € et 1958.56 €	0.5	11.50 € (ou 11.20 € le week end sans pain)
T3 Midi	<1012.02€	<1571.16 €	1.5	10.50 € (ou 10.20 € le week end sans pain)
Soir	Sans condition	Sans condition	0	5.50 € (ou 5.20 € le week end sans pain)

Le barème est applicable dans les mêmes conditions qu'édictées dans la délibération N°2024-06.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ce nouveau barème.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,*

*0 voix CONTRE,*

*0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

## N°13 - Délibération N°2024-19

**Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention au département du var dans le cadre de son appel à candidatures pour l'attribution d'une dotation complémentaire pour les services d'aides à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité de service rendu et à signer tout document relatif à ce projet**

Considérant l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Considérant le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager par une dotation complémentaire.

Considérant l'article L. 314-2-2 du CASF, les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Pour l'attribution de la dotation, le président du conseil départemental organise un appel à candidatures.

Le département compte 133 SAAD prestataires qui interviennent au quotidien auprès des personnes âgées ou personnes en situation de handicap au moyen de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'aide sociale.

Le Département du Var renouvelle cette année l'appel à candidatures pour bénéficier de la dotation complémentaire afin d'accompagner les SAAD varois dans l'amélioration des prestations servies aux usagers et le développement de leur professionnalisation.

La contrainte pour les nouveaux porteurs de projets est de répondre à 4 axes pour pouvoir être retenus.

Pour sa première année, le SAAD du CCAS de Toulon envisage de valoriser ou développer certaines de ses actions autour des axes suivants :

### **1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités :**

La prévention de la dénutrition, l'accompagnement à l'entrée à l'EHPAD, le soutien au suivi médical et le renforcement du plan d'aide en cas d'infestation de nuisibles sont des actions qui seront proposées.

### **4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées :**

Les aidants sont un public collatéral du SAAD repérés fragiles dans l'accompagnement de leurs proches voire en situation aggravée lors d'une entrée en EHPAD, du décès d'un proche....

Il est également identifié les difficultés à se faire soigner....

Ces différents repérages permettront la mise en place d'actions ciblées afin de venir en soutien de ce public.

### **5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants :**

Le soutien au long cours par des groupes de paroles et le développement de compétences par la formation permettront cette amélioration.

### **6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées :**

Des projets d'accompagnement seront proposés en période de rupture comme l'entrée en EHPAD ou des animations avec l'aide à domicile en duplex numérique avec les Résidences (loto...).

La liste des actions présentées ci-dessus n'étant pas exhaustive, elle pourra être complétée par de nouvelles actions toujours en lien avec le but recherché.

La subvention maximale pouvant être versée au titre de l'année 2024 serait d'environ 11 723 € (21 276 heures de 2023 x 0,551€).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-Présidente à demander cette subvention auprès du Conseil Départemental.

*Suffrages exprimés :*

*15 voix POUR dont 4 pouvoirs,  
0 voix CONTRE,  
0 abstention.*

***Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.***

## **INFORMATION**

Disponibilités hébergement résidences autonomies

## **DECISIONS**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

- Direction Inclusion et Solidarités : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Décisions prises au titre de la délibération N° 2023-127 du 25/07/2023 autorisant Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à signer à chaque fois que nécessaire, les conventions à intervenir avec les organismes proposant des actions à titre gratuit en direction des établissements et du public toulonnais : Décision 2024-003 – Convention de partenariat entre le CCAS De Toulon et l'Association UNIS-CITE pour la mise en œuvre du projet SILVER GEEK

***Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h40.

Mme Dominique ANDREOTTI  
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



A blue circular stamp of the CCAS de Toulon is visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE TOULON' and 'C.C.A.S. de Toulon'.

Madame Virginie CAUQUIL  
Secrétaire de séance

